

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CEDEX 15 - TEL. 575.62.26

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DEPARTEMENT DE L'YONNE
ST MARTIN SUR ARMANCON
Puits de Molosmes

184

81 SGN 064 BOU

G. BILLARD

G. CHALUMEAU

JUIN 1982

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES

SERVICE GEOLOGIQUE REGIONAL BOURGOGNE

32, Boulevard du Maréchal JOFFRE

21100 DIJON

TEL. (80) 72.42.31

Date de la reconnaissance sur le terrain : 08 avril 1982

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

11) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : ST MARTIN SUR ARMANCON

Lieu dit : Derrière la Vigne

Parcelle cadastrale : 20 - section ZK (surface 6 a 40 ca)

Distance à l'agglomération et orientation : à 550 m à l'Ouest de l'église de
ST MARTIN

Nature du captage :

- puits ☒
- forage ☐
- source captée ☐

Appellation courante du captage : puits de Molosmes

Carte géologique : TONNERRE

- n° : 404
- huitième : 2

Indice B.R.G.M. : 404-2-3

Coordonnées Lambert :

- X = 728,97
- Y = 320,59

Altitude du sol : Z = 146 EPD

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1979 :

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

- Rapport du géologue agréé ☐
- Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐
- Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐
- Autres :

Date

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

11 - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒ de MOLOSMES
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire : Mairie de MOLOSMES

Nombre de communes desservies par le puits : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☒ 190
d'abonnés ☐

-
-
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒

- Châteaux d'eau ☐

- nombre : 2

- capacité (m3) : 50

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☒	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions de l'Armançon	☒
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : limons
épaisseur : quelques mètres

Substratum

nature calcaires de COMMISSEY (Oxfordien supérieur)
atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

0,83 m le 08/04/82

Température de l'eau et date de la mesure

non mesurée

Essai de débit

réalisé : oui ☐
non ☒
valeur de la transmissivité : m2/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

Néant.

ANNEXE : Coupe géologique	☐	Courbe interprétative de l'essai	☐
Coupe lithologique	☐	Tableau d'analyse de type I	☐
Coupe stratigraphique	☐	Tableau d'analyse de type II	☒
Tableau d'essai de débit	☐		

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

(4)

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☒
forage ☐
source captée ☐

Date d'exécution : 1957
de mise en service : 1957

Profondeur : 4 m

Diamètre en tête : 2 m
en fond : 2 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	☐ 2 en alternance	☐
Nature	Pompe à axe vertical	GUINARD
Débit (m3/h)	8	
HMT (m)	120	

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒ en panne
non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) :
Volume d'exhaure en 1979 : non connu
12000 m3

Débit maximal d'exhaure en 1979 : période :
minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☒ 2 groupes de
non ☐ reprises à
MOLOSMEs

Station de traitement de l'eau

Stérilisation ☒ Flocculation et filtration ☐
Chlore gazeux ☐ chlorure ferrique ☐
eau de javel ☐ carbonate ☐
autres UV ☒ filtre à sable ☐
point d'injection : dans la conduite de refoulement autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle clôturée)

Le puits se trouve à l'intérieur de la station de pompage. Celle-ci est située sur une parcelle clôturée (parcelle 20) ; le sol est laissé en friche.

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

Les terrains proches sont occupés par un bois (parcelle 21) les autres parcelles sont en cultures. Le chemin rural 13 qui passe en limite nord de la parcelle 20 est en mauvais état. L'ancien lit de l'Armançon passe à 70 m au Sud du puits.

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

Le fond de la vallée de l'Armançon est occupé essentiellement par des cultures. Le flanc nord abrupt est boisé. Les habitations les plus proches sont à 500 m à l'Est. A 400 m au Nord, sur le plateau, se trouve une ancienne carrière souterraine. Le dépôt d'ordures de MOLOSMES se situe à plus d'un km au Nord - Ouest du puits.

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

Néant.

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle clôturée
Plan parcellaire au 1/2000
Plan de situation au 1/25 000

☐
☒
☒

CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Le secteur étudié est situé sur les formations calcaires et marneuses de l'Oxfordien supérieur qui forment la bordure sud du Bassin de Paris. Le pendage des couches peu important est dirigé vers le Nord-Ouest. Une série de failles orientées Nord-Est - Sud-Ouest affecte la structure au droit de ST MARTIN. L'Armançon a creusé sa vallée dans ces formations, formant un méandre encaissé qu'elle a ensuite abandonné. La rivière a recouvert le substratum calcaire d'une couche d'alluvions qui se compose de 2 à 3 m de sable et gravier plus ou moins argileux, recouverts de 2 m de limon. Les calcaires de Commissey (Oxfordien supérieur) qui forment le substratum affleurent sur le flanc de la vallée où ils sont exploités en carrières.

Les alluvions graveleuses de l'Armançon sont le siège d'une nappe aquifère alimentée par les calcaires sous-jacents drainée par la rivière et par l'ancien lit de l'Armançon qui coule à 70 m du puits. Cette nappe est protégée en surface par environ 2 m de limon. Elle est captée par le puits qui alimente MOLOSMES en eau potable. Lors de la visite le 08 avril 1982, le niveau statique de la nappe dans le puits était de 0,83 m par rapport au sol (1,73 m par rapport au bord du puits) ; la nappe étant en charge sous les limons. Les caractéristiques hydrodynamiques de cet aquifère ne sont pas connues.

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

La parcelle 20 (propriété de la commune de MOLOSMES), de 6 a 40 ca de surface, actuellement clôturée est suffisante pour assurer une bonne protection immédiate du puits. La surface du sol devra être régulièrement fauchée et entretenue en parfait état de propreté. L'accès en sera interdit à toutes les personnes autres que celles qui sont chargées de l'entretien. Toutes les activités y seront interdites à l'exception de celles nécessaires à la bonne marche des installations.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Son tracé a été défini en fonction des conditions géologiques et hydrogéologiques locales. Il est donné sur l'extrait cadastral en annexe (carte II).

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau 2 des prescriptions joint en annexe.

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Les fossés de drainage longeant les chemins ruraux 13 et 14 devront être entretenus et traités de façon que les eaux de ruissellement puissent s'écouler librement sans s'infiltrer dans le sol.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Son tracé est défini sur le plan de situation en annexe (carte I). A l'intérieur de ce périmètre toutes les activités susceptibles d'altérer le débit ou la qualité de l'eau seront soumises à une autorisation préfectorale (cf. tableau 2 des prescriptions).

CONCLUSIONS

Sous ces conditions spéciales, et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/1967 et la circulaire du 10/12/1968, je donne un avis favorable à l'exploitation du puits de ST MARTIN SUR L'ARMANCON pour l'alimentation en eau potable publique de MOLOSMES.

DIJON, juin 1982

G. BILLARD - Hydrogéologue agréé
en matière d'hygiène publique

404-2-3

En application de l'article 7 de la loi n° 64-1245 du 16/12/1964, du décret n° 67-1023 du 11/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdites toutes dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	PERIMETRE RAPPROCHE		PERIMETRE ELOIGNE	
	INTERDIT	REGLEMENTE	REGLEMENTE	AUTORISE
1 - Le forage de puits	X		X	
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou mères d'eaux pluviales	X		X	
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X		X	
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)	X		X	
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes	X		X	
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X		X	
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées	X		X	
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X		X	
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	X		X	
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau	X		X	
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges	X		X	
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges	X		X	
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail	X		X	
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures	X		X	
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols	Toléré			X
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures	Toléré			X
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres	X			X
18 - Le pacage des animaux	Toléré			X
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail	X			X
20 - Le défrichement		X		X
21 - La création d'étangs	X		X	
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	X		X	
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X	X	

La commune veille à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdites ou réglementées et doivent, de ce fait, être déclarées à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

Date : 6.04.82

G. BILLARD

hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

Pinard

LISTE DES PARCELLES
CONCERNEES PAR LES PERIMETRES DE PROTECTIONS
IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Section : ZK Parcelles : 20

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Section : ZK Parcelles : 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21,
22, 23, 24, 25 et 26

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

EXTRAIT CADASTRAL

Section : ZK

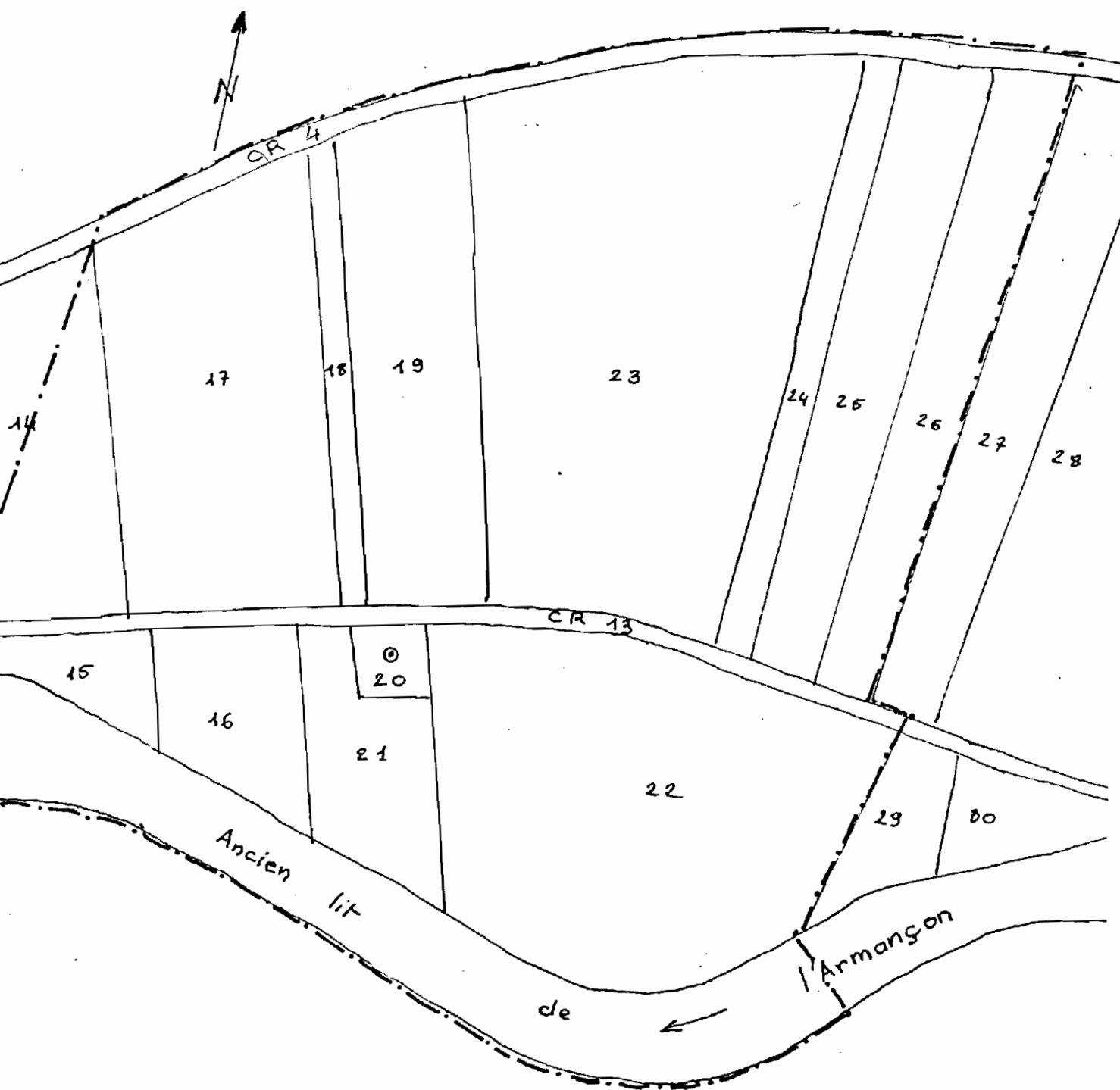
Echelle : 1/2 000è

Légende

⊙ captage



périmètre de protection rapprochée



DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

CROQUIS COTE DU CAPTAGE

